

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D'ALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES

COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026 à 18h00

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents à la Commission : **9**
En exercice : **9**
Qui ont pris part à la délibération : **7**

Date de convocation : **17/09/2026**

Présents : BEUDIN Valéry, BAYKUS Sofia, BEC Nicole, CHAUDERLOT Brigitte, THIERRY Karine, ALTINTAS Nurgül, PERRIER Annick,

Absentes excusées : TORREGROSSA Mélanie, JULIEN Martine,

Pouvoir : de JULIEN Martine à BAYKUS Sofia

Secrétaire : THIERRY Karine

Délibération n° DE_CCAS_2026_10

Adoption du règlement intérieur CCAS.

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-25 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°DE_2026_04_24 du 03 avril 2026 du conseil municipal de la ville de Ribaute les Tavernes fixant à 8 le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du CCAS et portant élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la nécessité de se conformer à la législation et par conséquent de procéder à l'adoption du projet de règlement intérieur,

DECIDE

D'adopter le règlement intérieur du CCAS tel que présenté.

Pour copie conforme au registre des délibérations,
A Ribaute les Tavernes le 29 septembre 2026

Le Président, Valéry BEUDIN

Le Secrétaire de séance, Karine THIERRY

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.